

Grille d'auto-évaluation de l'admissibilité d'une formation externe

1. Certificat ou attestation remis au membre

- Le certificat doit inclure:
 - Le nom du participant;
 - Le nom de l'établissement;
 - La description de l'activité de formation et son contenu;
 - La durée de la formation;
 - La date de la formation.



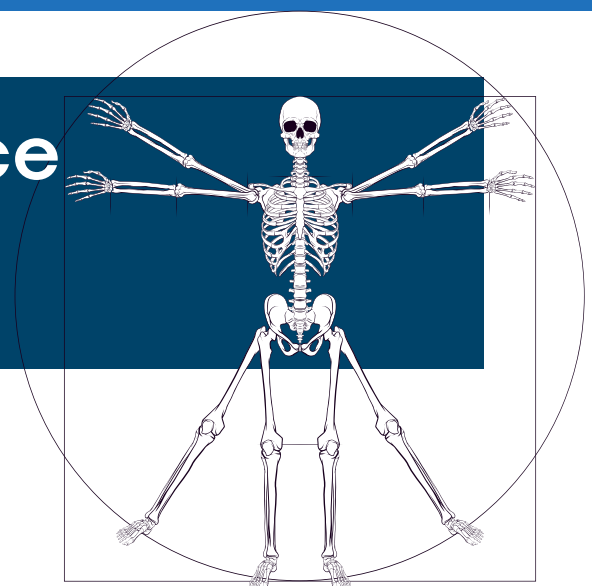
2. Établissements et organisations acceptés par la Politique

- Établissements canadiens ou américains accrédités pour l'enseignement de la **chiropratique** (CMCC, UQTR, etc.);
- Département ou service de **formation continue d'une université canadienne ou américaine** (Université Laval, McGill, etc.);
- **Ordres professionnels connexes du système québécois** (OPPO, CMQ, OPQ, etc.), dont les crédits « Main Pro »;
- **Ordres professionnels de la chiropratique** d'une autre province canadienne;
- Un des **cinq collèges de spécialité**;
- Association des Collèges Chiropratiques et Fédération Mondiale de Chiropratique;
- Toutes les activités, projets ou examens **entérinés par l'Ordre des chiropraticiens du Québec**.



3. Respecte le champ et les normes d'exercice de la chiropratique au Québec

- La formation doit aborder un ou des thématiques suivant(s):
 - Le système neuromusculosquelettique et ses affections;
 - Les sciences cliniques et diagnostiques (évaluation clinique, neurologie, orthopédie, chiropratique, etc.);
 - Les techniques chiropratiques enseignées dans le curriculum d'au moins une institution chiropratique avec agrément valide;
 - La tenue de dossier, la déontologie ou l'éthique professionnelle;
 - L'interdisciplinarité en santé dans un contexte de soins chiropratiques.



Si vous avez coché les trois cases répondant aux trois critères d'admissibilité d'une formation, cette dernière devrait être comptabilisée dans vos heures de formation. Les attestations doivent être transmises à l'adresse suivante:

formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca